

SD/LV/SB - 2024/0867

DG 2024-1220-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/Q-R/

0867RFCHARPENTEMENUISERIE6BISRUEDESARCHES(REFECTIONCOUVERTURE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée à Monsieur Valentin GALLARDO domicilié à MONTBRISON (42600) 16 bis rue des Arches, sous le numéro DP 42 147 24M0144 en date du 6 août 2024 dans le cadre de travaux pour réfection de couverture de sa propriété sise au n° 16 bis de la rue des Arches,
- CONSIDERANT la demande déposée le 22 octobre 2024 par l'entreprise SAS RF CHARPENTE MENUISERIE, représentée par Monsieur Frédéric RAVACHOL, domiciliée à BOISSET (43500) 10 La Rochette pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion sur la chaussée à hauteur de cette même adresse dans le cadre des travaux précités du 28 octobre au 30 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SAS RF CHARPENTE MENUISERIE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES

2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION PIETONNE : à hauteur du numéro 16 bis

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé ponctuellement sur la chaussée au camion nécessaire aux travaux mais restera interdit à tout autre véhicule devant l'immeuble précité.

- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.

- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2- CIRCULATION - partie comprise entre la rue des Cordeliers et la rue Précomtal

- Elle sera interdite ponctuellement à tous les véhicules sur cette partie de la rue.

- Une indication de déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue des Arches en direction de la place Eugène Baune.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 28 OCTOBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 à 18 heures.

- La SAS RF CHARPENTE MENUISERIE s'engage à libérer le domaine public (circulation et stationnement) chaque soir à partir de 18 heures jusqu'à 7 heures le lendemain matin.

- La SAS RF CHARPENTE MENUISERIE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par la SAS RF CHARPENTE MENUISERIE dès l'arrivée du camion-remorque pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La SAS RF CHARPENTE MENUISERIE fera son affaire de l'information aux riverains et autres commerçants de la rue.

4-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur (2€85 / m² / mois entamé).

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- SAS RF CHARPENTE MENUISERIE / frederic.ravachol@hotmail.com,
- Monsieur GALLARDO Valentin / vgallardoimmo@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des affaires générales /Recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.



Le 23 octobre 2024,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0867

DG 2024-1220-A

RFCHARPENTEMENUISERIEBISRUEDESARCHES(REFECTIONCOUVERTURE).DOCX

